



FEUILLE DE ROUTE 2024-2025

Les économies française et européenne font face à de nombreux défis : consolider la croissance, réindustrialiser, réussir la transition énergétique, affirmer notre souveraineté dans un monde de plus en plus fragmenté. Relever ces défis est d'autant plus urgent que les réponses s'inscrivent dans le temps long. En 2024 et 2025, l'Autorité de la concurrence se mobilisera en ce sens, dans ces deux dimensions d'urgence et d'inscription dans le temps long.

La pratique décisionnelle de l’Autorité requiert en effet des investigations approfondies, des garanties procédurales, une compréhension fine des marchés, des acteurs et de leur comportement, qui exigent un temps suffisant. Elle n’en a pas moins le devoir d’anticiper les évolutions de l’économie et d’intervenir en temps utile pour maintenir ou restaurer des conditions de concurrence équitables.

C’est dans un souci de transparence et d’effectivité que l’Autorité détermine et rend publiques aujourd’hui les grandes orientations qui guideront la mise en œuvre de ses compétences. En 2024 et 2025, ses objectifs continueront de porter à titre principal sur le fonctionnement concurrentiel des marchés numériques, sur l’intégration de la durabilité dans le droit et la politique de concurrence, ainsi que sur la protection du pouvoir d’achat.

L’Autorité fera usage de l’ensemble des instruments dont elle dispose, pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles (y compris par voie de procédures négociées ou accélérées), pour contrôler les opérations de concentration (le cas échéant avec des remèdes appropriés voire, en l’absence de ces derniers, en les interdisant), et enfin pour formuler, à la demande des pouvoirs publics ou de sa propre initiative, des avis assortis de recommandations concrètes.

FAIRE FACE AUX DÉFIS RENOUVELÉS DE L’ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

De nouvelles activités et de nouveaux services, qui s’appuient sur l’utilisation massive de données, émergent continûment dans le champ de l’économie numérique. Il incombe à l’Autorité d’identifier les enjeux de concurrence qu’ils soulèvent, pour être en mesure de les traiter utilement. Garantir à une pluralité d’acteurs de pouvoir entrer sur ces marchés et de s’y développer est une condition nécessaire pour assurer une innovation constante et faire émerger une diversité de modèles économiques.



L'ENTRÉE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES MARCHÉS NUMÉRIQUES

En 2024, le premier de ces enjeux sera d'ordre procédural. Les obligations prévues par le règlement européen sur les marchés numériques s'imposent à compter du 6 mars 2024 aux contrôleurs d'accès et services de plateformes essentiels désignés par la Commission européenne. Le rôle de l'Autorité dans la mise en œuvre concrète de ces dispositions, articulé avec celui de la Commission, sera précisé prochainement par la loi. La complémentarité entre régulation a priori et droit de la concurrence pourra dès lors se matérialiser dans la pratique de l'Autorité.

LE DÉFI DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le deuxième enjeu tient à l'irruption de l'intelligence artificielle dans les usages des entreprises et des ménages. L'Autorité sera vigilante quant aux préoccupations de concurrence que cette innovation est susceptible de soulever, s'agissant en particulier du risque que les plus grands acteurs du numérique puissent contrôler l'accès aux ressources - données, financements, processeurs, capacités de stockage et de calcul, services d'informatique en nuage (*cloud*) ou encore compétences - nécessaires à son déploiement. Une première étape sera la publication avant l'été 2024 de l'avis pour l'instruction duquel l'Autorité s'est saisie le 7 février.

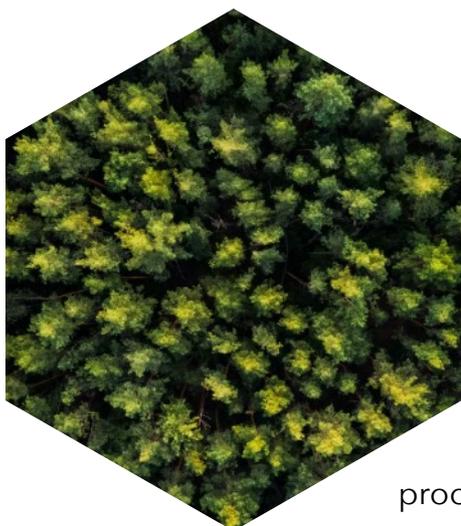
L'Autorité poursuivra en outre sa réflexion sur l'utilisation de l'intelligence artificielle au soutien de ses propres procédures en coopération avec les autorités sectorielles, les administrations et les juridictions intéressées.

LA POURSUITE DE LA LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

En troisième lieu, l'Autorité poursuivra son intervention active en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles des acteurs du numérique. Ainsi, elle vérifiera la mise en œuvre des engagements pris en 2022 par Google en matière de rémunération des droits voisins de la presse et par Meta sur le marché de la publicité en ligne non liée aux recherches, et s'assurera également du respect des injonctions imposées à titre de mesures conservatoires à Meta dans le secteur de la vérification publicitaire, dans l'attente du résultat de l'instruction au fond. Les services d'instruction poursuivront par ailleurs la procédure à l'encontre d'Apple concernant la distribution d'applications sur les terminaux mobiles iOS et l'enquête dans le secteur des cartes graphiques, intrant essentiel pour l'informatique en nuage et l'intelligence artificielle.

Face à ces défis, l'Autorité n'hésitera pas à recourir à nouveau à l'instrument des mesures conservatoires lorsque cela se révélera pertinent. Elle sera en contact étroit avec l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (notamment dans le domaine de l'informatique en nuage), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (au titre de la mise en œuvre de la déclaration commune adoptée en décembre 2023) et l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique pour anticiper au mieux l'impact des évolutions numériques sur le paysage audiovisuel français et tirer les conclusions des Etats généraux de l'information. Elle poursuivra son dialogue avec le gouvernement pour assurer une complémentarité fructueuse, dans le domaine numérique, entre régulation et mise en œuvre du droit de la concurrence.

DÉPLOYER L'ACTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



L'Autorité maintiendra son engagement au soutien de la transition écologique.

UN CADRE PROCÉDURAL POUR SÉCURISER LES INITIATIVES DES ENTREPRISES

Fin 2023, l'Autorité a soumis à consultation publique un projet de communiqué qui offre aux entreprises un cadre procédural pour solliciter des orientations informelles en vue d'évaluer la conformité aux règles de concurrence de leurs projets, individuels ou collectifs, poursuivant un objectif de développement durable. L'année 2024 verra la publication de ce document-cadre, dont l'Autorité encourage les entreprises à s'emparer. L'analyse de l'Autorité pourra notamment s'appuyer sur le chapitre des nouvelles lignes directrices horizontales de la Commission européenne relatif aux accords de développement durable.

DES ENQUÊTES SECTORIELLES CIBLÉES

La priorité donnée au développement durable se traduit également par le choix des thèmes dont l'Autorité se saisit pour avis. En 2024, en lien étroit avec l'Autorité de régulation des transports, l'Autorité assurera le suivi des recommandations émises dans

son avis de novembre 2023 sur les transports terrestres de personnes. Elle publiera au printemps 2024 son avis sur le déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques, leur tarification et le développement des services associés, éléments-clefs de la trajectoire de décarbonation de notre économie. Elle étudiera les problématiques de concurrence qui peuvent s'attacher aux dispositifs de notation visant à informer les consommateurs sur la durabilité des produits de grande consommation ou de certains services.

L'Autorité portera par ailleurs le sujet du développement durable au sein du Réseau européen de la concurrence et du réseau international de la concurrence. Enfin, elle poursuivra la définition et la mise en œuvre des pistes d'amélioration en ce qui concerne sa propre consommation énergétique et s'engagera dans une démarche d'obtention de nouvelles certifications en la matière.

SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT DES CONSOMMATEURS

L'Autorité ne relâchera pas son effort en faveur du pouvoir d'achat. Faire durablement revenir l'inflation à des niveaux acceptables nécessite une vigilance constante face à des comportements qui pourraient prolonger indûment la hausse des prix.



PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION ET DISTRIBUTION

Les enquêtes ouvertes en 2022 et 2023 par les services d'instruction dans le domaine de la production et de la commercialisation des produits de grande consommation seront poursuivies. L'Autorité veillera en outre à ce que les reconstitutions en cours dans la grande distribution ne se fassent pas au détriment du consommateur et à ce que les centrales d'achat puissent obtenir des prix compétitifs pour les consommateurs, sans nuire au tissu des PME et au revenu agricole.

TRANSPORTS ET ÉNERGIE

Les transports et l'énergie constituent également un point d'attention pour l'Autorité, au regard notamment de leur poids dans le budget des ménages. La collaboration se

poursuivra avec la Commission de régulation de l'énergie pour que la réforme du marché de l'électricité bénéficie à l'ensemble des acteurs et aux consommateurs. Les services d'instruction continueront à examiner le secteur de la billetterie ferroviaire à la suite des opérations de visite et saisie menées en 2023, ainsi que le transport maritime transmanche et l'approvisionnement, le stockage et la distribution des carburants en Corse.

OUTREMERS

L'Autorité maintiendra sa vigilance pour préserver le pouvoir d'achat dans les outremer, avec notamment l'aboutissement des investigations des services d'instruction relatives au transport aérien aux Antilles et au fonctionnement du port de Longoni à Mayotte. Elle continuera à apporter son soutien aux autorités de concurrence de Nouvelle Calédonie et de Polynésie.

LUTTE CONTRE LES RENTES ET DÉVERROUILLAGE DE L'ÉCONOMIE

Soutenir le pouvoir d'achat, c'est aussi combattre les rentes qui affectent le fonctionnement de notre économie.

L'Autorité restera mobilisée pour que l'esprit de la loi de 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques soit respecté, s'agissant en particulier des professions réglementées du droit et, au sein de celles-ci, des notaires et des commissaires de justice, dont la loi de 2015 a prévu d'augmenter progressivement le nombre d'offices. Plus généralement, le respect des règles de concurrence par l'ensemble des professions réglementées demeurera un sujet d'attention.

L'Autorité entend en outre contribuer à la préparation de la nouvelle loi pour la croissance souhaitée par le Président de la République, en identifiant des réformes pro-concurrentielles favorables au pouvoir d'achat, ainsi que, dans son domaine de compétence, des mesures de simplification.



Pour mener à bien ces priorités, l'Autorité poursuivra son dialogue avec la communauté de la concurrence, avec ses juridictions de contrôle, avec les autorités publiques et avec ses partenaires européens et internationaux. Elle demeurera à l'écoute des entreprises et des organisations professionnelles pour identifier les risques concurrentiels, comprendre les tendances nouvelles dans l'économie, et mener une réflexion active sur ses propres instruments.

Cette réflexion se traduira, notamment, par une contribution active aux travaux entrepris par la Commission européenne sur l'évaluation du règlement n°1/2003 et sur les futures lignes directrices relatives aux abus d'éviction, ainsi que par une réflexion sur la doctrine d'emploi des nouveaux instruments de contrôle des concentrations fondés sur l'article 22 du règlement n°139/2004 et, à la suite de l'arrêt Towercast de la Cour de justice de l'Union européenne, sur les articles 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il importera que l'effectivité de la capacité de détection et des pouvoirs d'enquête de l'Autorité soit préservée, voire renforcée. Par son dispositif de recueil des signalements des lanceurs d'alerte, l'Autorité entend favoriser l'amplification du rôle des personnes physiques dans la révélation des pratiques anticoncurrentielles en préservant leur anonymat, garantie essentielle contre les représailles professionnelles, et en leur assurant une réponse efficace.

Enfin, l'Autorité poursuivra son action en faveur de l'inclusion et de la diversité dans le prolongement de la publication de sa feuille de route en novembre 2023 intitulée « Partager, s'enrichir, transmettre : l'expérience professionnelle en faveur de l'inclusion et la diversité au sein de l'Autorité de la concurrence ».

L'objectif est de valoriser à la fois la richesse de la diversité interne à l'Autorité mais aussi de mieux se faire connaître auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes et d'aller à la rencontre de nouveaux profils et de nouvelles expériences afin de renforcer la cohésion et l'efficacité de l'institution. De nombreux dispositifs tenant à l'égalité entre les femmes et les hommes ou à la prévention et au signalement des discriminations et de toutes les situations de souffrance au travail ont déjà été mis en œuvre et seront amplifiés. A travers cette feuille de route, l'Autorité se mobilisera pour de nouvelles actions : formations autour de l'égalité sous toutes ses formes, lutte contre le sexisme, partenariats avec des acteurs engagés dans la promotion de la diversité, certifications qui viendront reconnaître la qualité des processus RH amorcés, exigences nouvelles envers les prestataires, etc. Par ces nouveaux engagements, l'Autorité assumera sa responsabilité sociétale et promouvra une culture partagée du vivre-ensemble.